

LE JOURNAL OFFICIEL DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

PV n° 48 du 27 juin 2017

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE MIDI-PYRENEES
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



« Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre » P. de Coubertin



SECRETARIAT

OUVERTURE: lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



COMMISSION DES COUPES

Liste des clubs engagés en Coupe de France (22) :

BEGOUX/ARCAMBAL ; BIARS/BRETENOUX ; BOURIANE ; CAHORS ; CAUSSE LIMARGUE ; CUZANCE ; ELAN MARIVALOIS ; ENTENTE HAUT CELE ; ENTENTE SEGALA FOOT ; ECCF ; FCHQ ; FIGEAC QUERCY FOOT ; LALBENQUE/FONTANES ; LAPOPIE ; MONTCABRIER ; PFC ; PSV D'OLT ; QUERCY BLANC ; ST GERMAIN ; ST CYPRIEN/MONTCUQ ; SOUILLAC/CRESSENSAC/GIGNAC ; VAL ROC FOOT.

COUPE D'OCCITANIE MIDI PYRENEES :

Les clubs souhaitant y participer doivent s'engager sur Footclubs avant le 20/08/17.

COUPES DU LOT :

Le Comité Directeur du 4 mai 2017 (compte rendu paru au PV 43 du 16/05/17) annonçait les modifications qui ont été validées lors de votre Assemblée Générale du 09/06/17.

En conséquence,

- 1 – L'ensemble des équipes premières et réserves évoluant en Excellence, Promotion d'Excellence, 1^{ère} Division et Promotion de 1^{ère} Division s'engagent obligatoirement en BONDOUX,
- 2 – L'ensemble des équipes de 2^{ème} Division (premières et réserves) doivent s'engager en LAVILLE,
- 3 – Coupes des Réserves A et B : supprimées.

RAPPEL : Engagements Coupes et Championnat clos le 12 juillet 2017.

INFORMATIONS GENERALES

IMPORTANT : Renouvellement licence arbitre.

Les clubs doivent renouveler les licences de leur(s) arbitres(s) **AVANT LE 15 JUILLET 2017 IMPERATIVEMENT** pour y être rattaché (voir art 26 du Statut de l'Arbitrage).

Les arbitres renouvelant leur licence après cette date ne pourront pas représenter leur club et seront considérés « sans appartenance » pour la saison 2017/2018 (voir art 48 du Statut de l'Arbitrage).

Nota : le dossier médical doit être adressé indépendamment de la demande de licence à la Commission Médicale du District (art 27).

L'arbitre a 60 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de sa licence pour fournir son dossier médical complet (voir annexe 1 – art 2 des RG).

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Par courrier du 08/06/17, CAHORS TERRE ROUGE ATHLETIC CLUB nous ayant fait connaître sa mise en sommeil pour 2017/2018, c'est l'équipe de BOISSIERES (en 3^{ème} position dans le classement des seconds de 2^{ème} division) qui prend sa place en Promotion de 1^{ère} Division.